



LE MOT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames et Messieurs, Cher(e)s sociétaires,

Le Conseil d'Administration est heureux de vous présenter ce Flash Infos, qui reflète l'engagement constant de notre équipe à préserver, moderniser et enrichir la vie au Domaine. 2025 a été une année de transition et d'actions concrètes, marquée par des décisions fortes pour améliorer la gestion, la sécurité, la qualité de vie et la pérennité de notre Domaine.

Nous avons écouté vos attentes : renforcement de la sécurité, modernisation des infrastructures, gestion responsable des ressources et dynamisation de la vie collective. Les résultats sont là : réduction des dépenses énergétiques, amélioration de la gestion de l'eau, renforcement des équipes saisonnières et lancement de projets écologiques et culturels. Nous avons aussi anticipé les défis liés à la pyramide des âges de nos associés, en préparant des mesures adaptées pour garantir la sécurité et le bien-être de tous.

L'avenir se construit aujourd'hui : avec la refonte de notre site web, la création d'un compte Facebook officiel, la préparation de la célébration des 65 ans du Domaine et des investissements ciblés dans les infrastructures et l'environnement. Nous restons vigilants sur les enjeux financiers, avec une gestion rigoureuse des dépenses et des provisions pour les travaux indispensables.

Ce Flash vous présente les actions phares et les projets en cours. Nous comptons sur votre participation active pour faire du Domaine un lieu toujours plus accueillant, sûr et innovant.

Bonne lecture, et à très vite pour partager ces avancées ensemble !

**Pour le Conseil d'Administration
La Présidente
Caroline VIENNET**

LANCEMENT DU GROUPE FACEBOOK

« L'officiel du Domaine du pin de la lègue »

Nous avons le plaisir de vous annoncer le lancement de notre groupe Facebook, spécialement créé pour renforcer les liens entre associés, vous informer et vous associer aux réflexions et décisions concernant la gestion et le développement de notre parc résidentiel de loisirs.

Pourquoi ce groupe ?

Ce nouvel espace vient en complément des Flashs Infos et de la Gazette du Pin de la Lègue, afin d'offrir un canal d'échange direct qui est réservé uniquement aux associés de la S.C.I., assurant ainsi un cadre sécurisé et dédié à notre communauté.

Comment ça marche ?

- Accès exclusif : Seuls les associés vérifiés peuvent rejoindre le groupe.
- Transparence et responsabilité : Chaque membre doit utiliser son nom réel au moment de son inscription (pas d'anonymat) et s'engager à respecter la charte du groupe, disponible dès son adhésion.
- Un espace d'échange constructif : Partagez vos idées, posez vos questions et participez aux discussions pour contribuer activement à la vie du Domaine.

Nous vous invitons à nous rejoindre dès sa mise en œuvre.

AFFAIRES GENERALES

Bilan de la fermeture 2026 :

La période de fermeture 2026 a été marquée par une fréquentation contrôlée : 3 141 entrées et sorties ont été enregistrées pour 591 personnes différentes, dont 56 ont fréquenté le Domaine plus de 20 fois. Cinq personnes n'ayant pas respecté les règles de fermeture se verront appliquer une pénalité par jour de présence non autorisée. Ce bilan souligne l'importance du respect des règles collectives pour la préservation du Domaine.

Véhicules immatriculés au Domaine :

Un nombre significatif de véhicules restent immatriculés au Domaine, alors que la loi impose que l'immatriculation soit effectuée à la résidence principale. Un rappel sera adressé aux propriétaires concernés pour régulariser leur situation et éviter tout risque juridique.

Délégués de hameaux :

Pour renforcer la représentation des associés, trois nouveaux délégués ont été validés (dans l'attente toutefois de quelques petites régularisations de conformités des parcelles) pour les hameaux du Castelet, d'Esbadaiia et de Recantounet, portant le nombre total de délégués à une trentaine. Ces représentants jouent un rôle clé dans la transmission des informations et des attentes entre les associés et le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration les remercie pour leur implication dans le bon fonctionnement du Domaine.

Recrutement saisonnier :

Le recrutement de tous les saisonniers des P'tits loups, de l'Animation, de la Réception (loge), du Point Infos, de l'entretien/télégraphiste et des services techniques est finalisé. Pour l'espace aquatique, l'équipe des saisonniers comprendra 2 Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS) et 6 Brevets Nationaux de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA). Pour faciliter leur hébergement, une étude est en cours pour proposer des solutions de logement dans des mobil-homes sur le Domaine.

JURIDIQUE

Dossier M. MAYER :

Extrait de l'arrêt de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence N° 2026/27 du 16 janvier 2026 :

La Cour d'appel confirme la nullité du licenciement en raison du lien causal avec le harcèlement moral, alloue 71 839 € au salarié au titre des heures supplémentaires, des indemnités de licenciement, du harcèlement moral et du manquement à l'obligation de sécurité, réduit certains montants comme celui pour harcèlement moral passé de 50 000 € à 5 000 €, et retient la responsabilité de la S.C.I. pour ne pas avoir protégé le salarié malgré ses alertes répétées.

Le Domaine récupère donc la somme de 256 789 € que nous avons versée sur le compte CARPA (Caisse Autonome des Règlements Pécuniaires des Avocats).

Dossier Mme MAYER :

Extrait de l'arrêt de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence (16 janvier 2026, n° 2026/25) :

Le Conseil des Prud'hommes de Fréjus (2 décembre 2021) juge le licenciement sans cause réelle et sérieuse mais rejette la demande de harcèlement moral. La Cour d'appel (16 janvier 2026) confirme l'absence de harcèlement moral, retient un manquement à l'obligation de sécurité (enquête tardive) et alloue 1 470,87 € (13e mois, indemnité de licenciement, dommages et intérêts). La Cour estime que les agissements dénoncés relèvent d'un conflit de gouvernance et non d'un harcèlement moral, mais que l'employeur a tardé à agir pour protéger la salariée. Elle valide le licenciement pour cause réelle et sérieuse, tout en condamnant la S.C.I. à régulariser certains éléments salariaux.

Dossier TVA :

La S.C.I. a été déboutée pour la période de 2018-2020. Les membres du CA ont décidé de ne pas se pourvoir en cassation selon les conseils de nos avocats. Pour la période de 2020-2022 la tenue de l'audience est en attente sans date annoncée à ce jour.

Dossier AXA :

Le Domaine a gagné le procès contre la société d'assurance qui a déposé un appel. Aucune date n'est annoncée à ce jour pour le nouveau jugement.

Taxe de séjour :

Ce dossier suit son cours et une audience au tribunal est prévue en septembre 2026.

Contentieux associés débiteurs :

Le Conseil d'Administration a décidé de convoquer les associés débiteurs pour régler la question de l'apurement de leurs dettes.

SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

Procédures incendie et inondation :

Les procédures incendie ont été finalisées et nécessitent une mise en forme avant leur validation définitive. Parallèlement, les procédures liées aux risques d'inondation ont été confiées à un groupe de travail pour synthèse. Un exercice incendie avec les pompiers est prévu, ainsi qu'une formation du personnel pour garantir une réaction optimale en cas d'urgence.

Caméras temporaires :

Face à des dégradations répétées (plantes arrachées, actes de malveillance), des caméras de surveillance temporaires seront installées dans les zones sensibles du Domaine. Cette mesure vise à dissuader les comportements incivils et à identifier les responsables.

Lecture automatique des plaques d'immatriculation (LAPI) :

Le dispositif de lecture automatique des plaques d'immatriculation, mis en place à l'entrée du Domaine, fonctionne de manière satisfaisante. Son amélioration est prévue pour renforcer la capacité de lecture et d'enregistrement des plaques à la sortie, afin de mieux contrôler les accès et les flux de véhicules.

Contrôles :

A l'entrée de la piscine

La société PRESSUR sera présente à l'entrée de la piscine durant les longs week-ends de mai, juin, juillet et août comme l'année dernière.

Sur les parcelles

La présence d'un agent de contrôle interne nouvellement recruté permettra de s'assurer du respect des règlements intérieur et constructif.

Sur les terrains de tennis et de padel

Les cartes et les bracelets « visiteurs » seront vérifiés de façon aléatoire aux terrains de tennis et de padel.

Parkings

Le parking des camping-cars devra s'effectuer sur chaque parcelle individuelle et à défaut sur l'espace actuel de regroupement des poubelles lorsque celui-ci sera libéré.

Le parking des remorques avec bateaux devra s'effectuer sur chaque parcelle individuelle et, à défaut, sur le parking arrière des tennis à proximité de l'espace du manège.

Vélos et trottinettes

Des panneaux "ici, on met pied à terre " ont été disposés autour du Snack l'Aquarius pour éviter les passages de vélos et de trottinettes dans cette zone.

Des contrôles seront notamment réalisés sur les conducteurs de trottinettes électriques : âge minimum légal 14 ans, passager non autorisé et vitesse maximum 25km/h.

GESTION DE RESSOURCES ET ENVIRONNEMENT

Gestion de l'eau :

La lutte contre les fuites d'eau est un enjeu majeur : 50 m³ d'eau sont perdus chaque jour sur les 90 kms de conduites du Domaine, soit 138 000 m³ par an (13 % de pertes) ce qui est à la fois peu au regard de ce qui se passe dans la plupart des communes mais trop à notre avis pour une bonne gestion et maîtrise de nos coûts. Pour y remédier, la pose de 10 vannes sur les grosses conduites et de 40 vannes (une par hameau) est programmée. Ces travaux seront intégrés au Plan Pluriannuel d'Action (PPA). Par ailleurs, une communication sera lancée pour inciter les associés à déclarer leur consommation d'eau en fin d'année via une photo de leur compteur, afin de simplifier les relevés.

Électricité :

Malgré la hausse des tarifs en 2023, les dépenses en électricité ont été maîtrisées, avec une augmentation limitée à 9 % sur 5 ans. Cette performance est le résultat d'une gestion rigoureuse et d'efforts constants pour optimiser la consommation énergétique du Domaine.

Gestion des déchets :

Un groupe de travail composé de délégués de hameaux réfléchit sur ce dossier difficile, plusieurs pistes sont à l'étude avec un projet de réorganisation des points de collecte des déchets.

Les objectifs sont d'améliorer l'efficacité des ramassages en toute saison tout en réduisant l'impact environnemental, sans perdre de vue le service rendu à l'ensemble des associés.

Plan de reconversion écologique :

Un budget de 5 000 € a été alloué pour lancer des actions concrètes en faveur de la biodiversité : installation de nichoirs, plantation de végétaux locaux dans l'arborétum, et pose de plaques botaniques pour sensibiliser les associés. Une réunion de coordination est prévue pour définir un plan global et impliquer tous les acteurs concernés.

Pour rappel, la législation (loi sur la protection de la nature) nous oblige à prendre en compte dans les futurs travaux du Gonfaron la compensation et la préservation des espèces protégées.

COMMUNICATION ET VIE COLLECTIVE

Célébration des 65 ans du Domaine :

Le dimanche 2 août 2026, le Domaine célébrera ses 65 ans sur la Place du village. Cet événement sera l'occasion de rassembler les associés autour d'animations, de souvenirs et de projets pour l'avenir.

TRAVAUX

Chaises pour le cinéma :

500 chaises ont été commandées pour un montant de 23 365 €, avec une livraison prévue fin avril. Cet investissement permettra d'améliorer le confort des associés lors des projections en plein air.

Le Gonfaron et le pare-embâcle :

L'enquête publique qui, pour rappel et mémoire, fait partie des démarches obligatoires et légales est maintenant terminée et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Nous attendons maintenant l'accord définitif de la préfecture du Var qui a plus ou moins 3 mois pour donner son accord définitif, soit fin mai.

Un fois l'accord de la préfecture obtenu, il faudra établir les actes notariés pour l'achat d'une parcelle détenue par les militaires.

En parallèle, la société ECOMED (protection de la nature) doit investiguer la parcelle que nous rachetons aux militaires. Cette étude commence dès le mois de mai pour se terminer fin juin. Nous aurons un retour et un rapport complet pour octobre 2026.

Dans cette configuration, les travaux du pare-embâcle pourront débuter en janvier/février 2027.

Dans une configuration un peu plus pessimiste où les accords des administrations mettraient plus de temps que prévu, nous avons deux pistes :

1. Nous débutons les travaux un peu plus tard, (mars/avril 2027) et nous débordons sur la pleine saison 2027.
2. Nous débutons les travaux en octobre 2027.

Assainissement des vallons (Belvédère et Maucho) :

Dans le cadre de l'assainissement des vallons, une grosse partie a été prévue dans le PPA. En revanche, les carottages effectués ont révélé la présence d'amiante dans les gravats déversés dans le Belvédère à la suite de la destruction des blocs sanitaires. Toutefois, il apparaît que le vallon de la Maucho en est exempt. Il a donc été fait une provision à la suite des différents devis reçus afin de procéder à l'évacuation de ces gravats. Cette opération se fera fin 2026-début 2027.

Aménagement de la Place du village :

L'idée d'installer un dispositif de retenue des graviers blancs autour de la Place du village a été abandonnée pour des raisons écologiques et budgétaires. D'autres solutions seront étudiées pour préserver l'esthétique et la fonctionnalité de cet espace central.

Rénovation du hall et des bureaux au mas administratif :

Fin 2026, début 2027, le hall et les bureaux du mas administratif feront l'objet d'une rénovation complète pour les rendre plus accueillants. La réhabilitation du hall permettra également l'organisation d'expositions artistiques et patrimoniales. Ce projet s'inscrit dans une volonté de valoriser le patrimoine et la culture au sein du Domaine.

FINANCES

Bilan et Fin d'exercice :

Le bilan 2025 est terminé et sera validé au Conseil d'Administration de juin 2026.

Nous vous communiquerons les détails dans le rapport de gestion.

Dépôts à terme (DAT) :

Le montant des dépôts à terme s'élève à 1,3 million d'euros. Cependant, leur rendement est en baisse constante (passé de 4,20 % à 1,60 % en deux ans), ce qui invite à une réflexion sur les placements futurs.

Subventions aux associations :

Les subventions pour 2026 ont été votées :

Ces aides visent à soutenir les activités sociales et culturelles qui animent la vie du Domaine.

RACHAT DE PARCELLES PAR LE DOMAINE

Nous vous informons que la parcelle CASCAVEU 11 rachetée par le Domaine le 12 août 2025 a été vendue le 6 mai 2026.

ANIMATION

Dates clés à retenir :

- **Réunion avec les associés anglophones** : Vendredi 26 juin à 10 h (Salle de l'Auberge).
- **Réunion avec les délégués de hameaux** : Vendredi 24 juillet à 10 h (Salle de l'Auberge).
- **Pré-Assemblée Générale** : Dimanche 19 juillet et dimanche 2 août à 9 h 30 (Pinède).
- **Assemblée Générale** : Samedi 8 août.
- **Ouverture des votes** : Lundi 20 juillet à 8 h.
- **Clôture des votes** : Dimanche 9 août à 23 h 59.
- **Résultats des élections et réunion du nouveau Conseil d'Administration** : Lundi 10 août à 10 h (Mas administratif).

INFORMATION

HORAIRES D'OUVERTURE DU MAS ADMINISTRATIF

Services techniques, comptabilité, transferts de parts, sécurité, règlements factures (par chèque, carte bancaire ou espèces)

Du 1er avril au 30 septembre
du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h
Le samedi matin de 9 h à 12 h

Pour les services techniques :

Les services techniques reçoivent uniquement sur rendez-vous par téléphone ou par l'envoi d'un courriel avec l'objet de la demande. Le rendez-vous aura lieu directement sur la parcelle de l'associé(e) demandeur.

service.technique@pindelalegue.fr
04.98.11.84.40 (choix 3)

Pour le service transferts et comptabilité :

transfert@pindelalegue.fr
04.98.11.84.40 (choix 4)

Pour le service sécurité :

responsable.securite@pindelalegue.fr
04.98.11.84.40 (choix 5)

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA RECEPTION (à l'entrée du Domaine)

Formalités d'enregistrement des séjours, macarons, cartes, règlements factures (par chèque ou carte bancaire)

Du 1er avril au 30 juin
Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h à 17 h 15.

Du 1er juillet au 31 août
du lundi au samedi
de 8 h à 20 h
Le dimanche de 9 h à 20 h

service.administratif@pindelalegue.fr
04.98.11.84.40 (choix 1)

LOGE DU GARDIEN : 7 j/7 - 24 h/24

04.98.11.84.40 (choix 6)

En cas d'extrême urgence, composez le 07 78 48 54 55

Remise du macaron associé :

Nous vous rappelons que le macaron associé ne sera délivré que sur présentation d'une attestation fiscale et de l'assurance de votre/vos installation(s) (attestation de résidence principale disponible sur le site des impôts à la rubrique « biens immobiliers » et/ou Taxe d'Habitation principale et/ou Taxe d'Habitation du Domaine adressée à votre résidence principale ou Impôts sur le Revenu adressés à votre résidence principale uniquement).

Si vous ne pouvez justifier d'une résidence principale, vous serez concernés par la résolution 7 votée lors de l'assemblée générale du 14.08.2021 qui stipule « *un associé qui ne pourra justifier, par la production d'une attestation fiscale, d'une résidence principale extérieure au Domaine, sera sanctionné d'une pénalité mensuelle de 7 taux de base la première année, pénalité doublée chaque année jusqu'à régularisation.* »

Assurances :

Nous rappelons aux associé(e) l'obligation, chaque année lors de la remise du macaron, de nous présenter un mémo véhicule assuré du ou des véhicules, accompagné de l'attestation d'assurance RC et incendie pour l'ensemble de leurs installations.

A la demande de notre compagnie d'assurance, les associé(e)s dont le deux-roues reste stationné au magasin, doivent chaque année nous communiquer leur attestation d'assurance en cours de validité pour le véhicule entreposé.

Mas sanitaires :

Les mas sanitaires sont ouverts depuis le 04 avril 2026. Ils fermeront fin septembre.

Tri :

Pour satisfaire aux enjeux écologiques du tri et du recyclage, mais également pour des raisons budgétaires, nous demandons aux associé(e)s de bien vouloir procéder au tri de leurs déchets. Un dépliant d'information est disponible au mas administratif et sur le blog du site.

Bacs à compost :

5 bacs à compost sont à disposition des résidents aux horaires d'ouverture de la déchetterie du Domaine.

Conteneurs poubelles :

Les conteneurs poubelles seront remis dans les hameaux la première semaine de juin et jusqu'au 30 septembre 2026. **Le non-respect du tri dans les conteneurs est refacturé en supplément au Domaine.**

Déchetterie du Domaine :

Du 1^{er} novembre 2026 au 31 mars 2027, uniquement le vendredi de 9 h 30 à 11 h 30.

Du 1^{er} avril 2026 au 31 octobre 2026, lundi et vendredi de 9 h 30 à 11 h 30.

Du 1^{er} juillet 2027 au 31 août 2027, lundi, mercredi et vendredi de 9 h 30 à 11 h 30.

Magasin pour les deux-roues :

Le dépôt ou le retour des deux-roues se fera du lundi au vendredi **sur prise de rendez-vous** auprès de M. Stéphane DAVAL (vaguemestre) au mas administratif.

Véhicules « tampons » :

Pour tous véhicules « tampons » sur parcelle, sans macaron et dont l'assurance n'est pas à jour ou inexistante, le Domaine demandera à l'associé(e) concerné(e) de communiquer par e-mail l'attestation d'assurance.

Compteur eau :

Chaque associé(e) est responsable de l'entretien de son propre compteur ainsi que de son regard et en cas de remplacement qui ne peut être décidé et réalisé que par le Domaine, les frais engagés sont facturés à l'associé(e) concerné(e). Afin d'éviter tous litiges et contestation de surconsommation d'eau, le Conseil d'Administration préconise chaque associé à faire installer une vanne après compteur. En cas d'absence de celle-ci, il n'y aura pas de possibilité d'établir que la surconsommation vienne d'une fuite de notre vanne avant compteur.

Entretien des fossés :

Les fossés doivent être entretenus en permanence. Ils doivent être nettoyés et curés, les feuilles éliminées (attention aux platanes). Il ne faut pas y déposer de branches de tailles.

Entretien des installations :

Nous vous rappelons que vous devez régulièrement procéder au nettoyage tout au long de l'année de vos parcelles et des aiguilles de pin sur le toit de vos installations.

Entretien PPRIF des parcelles :

Les parcelles doivent être entretenues toute l'année (Règlement Intérieur Constructif)

Traitement et maladie du palmier :

Tout(e) associé(e) ayant sur sa parcelle un ou plusieurs palmiers doit se rapprocher des services techniques afin de recueillir les informations relatives au traitement, à l'abattage et à l'évacuation de palmiers malades. Seules les entreprises habilitées peuvent intervenir et en aucun cas les services du Domaine.

Animaux : Extraits du règlement intérieur « partie administrative » (M.A.J en avril 2022)

- Animaux domestiques : (article 6.3 e)

La présence des animaux domestiques est autorisée avec leur maître, à condition qu'ils soient vaccinés (tenir le certificat de vaccination à disposition) et qu'ils n'occasionnent aucune nuisance de quelque sorte que ce soit.

- **Les chiens** de catégorie 1 et 2 sont strictement interdits au Domaine.

Les chiens doivent être, en permanence, sous contrôle de leur maître, attachés ou tenus en laisse, voire muselés selon la législation. En aucun cas ils ne doivent être laissés seuls sur les îlots. Les propriétaires de chiens doivent prendre toute mesure utile pour empêcher les aboiements et manifestations sonores de leur animal (cf. Art. 6.3. c). L'accès à l'espace nautique et aux aires de jeux leur est interdit (salubrité).

Les propriétaires sont tenus de ramasser les déjections de leurs animaux ; sanctions pécuniaires en cas de manquement (cf. Art. 7.3.2).

Les animaux en divagation seront attrapés pour être remis au service départemental des fourrières.

- **Les chats :**

Nous rappelons qu'une campagne de stérilisation des chats errants est organisée toute l'année par des associé(e)s bénévoles avec l'accord de l'administration du Domaine pour éviter une prolifération féline.

- **Animaux nuisibles** : Suivant arrêté préfectoral du 30 mai 2017, le sanglier est classé nuisible sur l'ensemble du département du Var. A ce titre, toute personne surprise en train de nourrir un sanglier est passible d'une amende de 135 € appliquée par l'Office de la Faune Sauvage.

Enregistrement de vos animaux dans vos séjours :

Afin de se conformer à la législation sur les animaux de compagnie, un module dédié est en cours de développement. Vous devrez renseigner les fiches de vos animaux en complétant leurs numéros de puces électroniques ou tatouages et déposer son carnet de vaccination.

La poste du Domaine : Le guichet est ouvert au public :

- Du lundi au vendredi de 11 h à 12 h du 1er septembre au 30 juin.

- Du lundi au samedi de 11 h à 12 h du 1er juillet au 30 août.

Le courrier, les colis (Colissimo, Chronopost et DPD) ainsi que les avis de passage pour les lettres recommandées sont distribués quotidiennement dans les boîtes aux lettres. A noter que les colis (Colissimo, Chronopost et DPD) sont à retirer au Point info (horaires d'ouverture) en juillet/août sur présentation de la carte de résident et de l'avis déposé au préalable dans la boîte aux lettres.

Extincteurs, bornes incendies et RIA :

L'ensemble du matériel est contrôlé chaque année.

Terrains militaires autour du Domaine :

Leur accès est strictement interdit.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Détecteur de fumée :

Sa mise en place est devenue obligatoire dans les mobil-homes et caravanes depuis le 8 mars 2015. N'oubliez pas de changer les piles de l'appareil afin d'éviter, en votre absence, un déclenchement intempestif pouvant occasionner une gêne pour le voisinage.

Alarmes sirènes en cas d'évacuation (incendie et inondation) :

1 sonnerie de 5 minutes. **Attention** : Chaque premier mercredi du mois à 12 h un test est effectué sur les sirènes (1 sonnerie de 1 à 2 minutes), ainsi que sur les messages par sonorisation (voir « consignes de sécurité » ci-après).

Plan d'évacuation :

Le plan du Domaine sera remis à chaque résident en deux exemplaires lors de la délivrance du macaron ; un exemplaire que le résident devra conserver dans son véhicule et l'autre dans ses installations. Ce plan sera également mis à disposition des résidents dans différents points du Domaine et téléchargeable sur le site internet du Domaine.

Alerte des secours :

Un émetteur récepteur d'alerte des secours est installé au niveau de chaque mas sanitaire en liaison directe avec la loge. Ce dernier doit être utilisé en cas d'incendie ou d'incident grave.

- EN CAS D'INCENDIE -

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- Appelez les pompiers au 18 ou 112,
- Prévenez le poste d'entrée :
 - soit par téléphone en composant le **07.78.48.54.55 (numéro à privilégier)** ou le **04.98.11.84.40**.
 - soit au moyen de la borne d'appel située au bloc sanitaire.Ne raccrochez pas le premier, attendez la confirmation de votre appel.
- Identifiez-vous en donnant votre nom, l'adresse de votre parcelle dans le Domaine (nom de hameau + numéro).
- Communiquez le lieu, la nature et l'ampleur du sinistre.
- Précisez s'il y a présence de victimes, l'état visuel des blessures ou brûlures.
- Fermez les bouteilles de gaz, coupez l'électricité de la parcelle sinistrée, utilisez les extincteurs et/ou les tuyaux d'arrosage.
- Dans la mesure du possible (ne mettez pas votre vie en danger), restez sur les lieux pour guider les secours

et mettre en place un périmètre de sécurité.

- EN CAS D'INONDATION -

- Prévenez le poste d'entrée :
 - soit par téléphone en composant le **07.78.48.54.55 (numéro à privilégier)** ou le **04.98.11.84.40**.
 - soit au moyen de la borne d'appel située au bloc sanitaire.Ne raccrochez pas le premier, attendez la confirmation de votre appel.
- Identifiez-vous en donnant votre nom, l'adresse de votre parcelle dans le Domaine (nom de hameau + numéro).
- Communiquez le lieu, la nature et l'ampleur du sinistre.
- Précisez, s'il y a lieu, si des personnes doivent être prises en charge.
- Allez-vous mettre à l'abri dans un lieu en hauteur.
- Ne traversez jamais une route ou un chemin submergé par l'eau.

- EVACUATION DU DOMAINE -

L'ordre d'évacuation est donné par les sirènes du Domaine et/ou des messages par sonorisation.

- Fermez les bouteilles de gaz, coupez l'électricité.
- Fermez les portes et les fenêtres de vos installations pour éviter les vols et la propagation de l'incendie ou des fumées à l'intérieur des mobil-homes ou caravanes.
- **ATTENTION** ne pas fermer l'eau sur la parcelle, laissez à disposition les tuyaux d'arrosage.
- Emportez papiers d'identité, carnets de santé, médicaments d'urgence, chaussures, vêtements et boissons.
- Evacuez le Domaine avec les véhicules sans remorque en suivant les circuits balisés.
- Suivez les directives données par le personnel de sécurité ou les services publics.
- Toute personne présente dans le Domaine doit **obligatoirement** évacuer sous peine de sanction.
- Dans le cas où un résident prend en charge une ou plusieurs personnes, (enfants, ou personne handicapée), il lui est demandé d'en informer le poste d'entrée pour le signaler.

- CONDUITE A TENIR POUR LES PREMIERS SECOURS -

Si vous êtes témoin d'un accident, malaise ou maladie :

- Observez ;
- Protégez pour éviter le suraccident ;
- Alerte les pompiers au 18 ou 112, ou le SAMU au 15 ;
- Identifiez-vous en communiquant votre nom et votre numéro de téléphone,
- Indiquez la nature du problème : accident, malaise ou maladie,
- Indiquez le lieu exact de l'évènement,
- Précisez le nombre de personnes concernées,
- Précisez l'état apparent de la ou de chaque victime, son âge et son sexe,
- Indiquez les premières mesures prises.
Ne raccrochez jamais le premier ;
- Prévenez le poste d'entrée pour signaler que les secours vont arriver :
 - Soit par téléphone en composant le **07.78.48.54.55 (numéro à privilégier)** ou le **04.98.11.84.40**.
 - Soit au moyen de la borne d'appel située au bloc sanitaire,
 - Soit par tout autre moyen de communication.
- Restez avec la ou les victimes.

DEMATERIALIZATION DU VOTE ELECTRONIQUE :

COUPON-REPONSE DE CONSENTEMENT A NOUS RETOURNER



**CONSENTEMENT PREALABLE A LA RECEPTION DE LETTRES
RECOMMANDEES ELECTRONIQUES**

Je soussigné(e).....

Numéro Général :

Adresse e-mail :

Accepte de recevoir des notifications et mises en demeure par Lettre Recommandée Electronique de la part de la S.C.I Domaine du Pin de la Lègue.

Je reconnais que l'accès à la boîte aux lettres correspondant à l'adresse électronique indiquée et sa consultation sont sous mon entière et pleine responsabilité. En cas de changement d'adresse e-mail, je m'engage à informer la S.C.I Domaine du Pin de la Lègue par tout moyen conférant date certaine.

Fait à

Le

Signature :

La convocation à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire est adressée aux associés par lettre recommandée électronique et distribuée par voie numérique, après validation de son identité numérique par le prestataire. Pour les associés non pourvus d'une adresse e-mail, la convocation continuera d'être adressée par envoi papier en lettre recommandée avec accusé de réception mais fera l'objet d'une facturation forfaitaire de 25 €.